Le règlement de gestion de chaque fonds d'investissement interne, pouvant être lié totalement ou partiellement au contrat d'assurance vie-individuelle de la branche 23 AGENIA BUSINESS, complète les conditions générales et particulières dudit produit.

- **DENOMINATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE** : NELB-LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR (*ci-après, le Fonds*).

- **GESTIONNAIRE DU FONDS :** NORTH EUROPE LIFE BELGIUM (*ci-après, NELB*), Koning Albert II-laan 2 Boulevard du Roi Albert II - Brussel B-1000 Bruxelles.

- **DATE DE CONSTITION DU FONDS ET DUREE** : constitué le 01/01/2017, pour une durée illimitée.

- **CLASSE DE RISQUE :** l'indicateur synthétique de risque (SRI) du Fonds est de 1, sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

- **OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT DU FONDS**

Le Fonds investit totalement dans le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR, géré par La Française Asset Management (société du Groupe La Française).

a. Objectifs financiers et politique d'investissement

Le Fonds étant totalement investi dans le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR, il a de fait les mêmes objectifs financiers et la même politique d'investissement :

- Le Fonds a pour objectif de générer un rendement proche du fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR.
- L'objectif du fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR, de type « fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) et à caractère standard » est de rechercher les opportunités de marché sur des maturités à court terme, dans le but d'offrir une performance égale à l'EONIA capitalisé, après déduction des frais de gestion en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtrés préalablement selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- Le processus d'investissement du Fonds combine une analyse extra-financière ainsi qu'une analyse financière (qualitative et quantitative). En ce qui concerne l'analyse extra-financière des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, elle est effectuée par « Inflection Point » qui a développé un modèle ESG propriétaire et qui nous permet d'avoir une approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable. Cet outil automatisé utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators). A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont : - Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, … - Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc… - Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc… À la fin du processus de notation, chaque émetteur se voit attribuer une note de zéro (la pire) à 10 (la meilleure). Cette note est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers. Certains émetteurs sont automatiquement écartés, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française et sont ensuite écartés 20% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial couvert. L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG dans laquelle le Fonds ne peut investir. Le comité de notation interne MMF a pour but de valider les différentes analyses dont l'analyse extra-financière sur la base des éléments transmis par notre centre de recherche et donc de valider la qualité de l'émetteur dans le cadre d'un investissement monétaire. La part des émetteurs analysés au titre de ces critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille

- En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le fond sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR pourrait ne pas couvrir les frais de gestion et le fonds sous-jacent verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
- Le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR utilise comme indicateur de référence l'indice EONIA capitalisé.

b. Critères de répartition des actifs et limites de la politique d'investissement

Le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. Pour les instruments financiers à taux variables, la révision du taux doit se faire sur la base d'un taux ou d'un indice du marché monétaire.

Le portefeuille du fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR est constitué pour l'essentiel d'obligations européennes à taux fixe ou à taux variable, à échéance rapprochée, de bons du Trésor, titres de créances négociables, billets de trésorerie, certificats de dépôt et accessoirement de liquidités. Le Fonds pourra également investir dans des obligations vertes. La part d'obligations vertes dans le Fonds n'est pas bornée aujourd'hui car elle dépendra de l'évolution du marché et de la taille du gisement. A ce titre, cette part peut représenter jusqu'à 10% du Fonds. Ces obligations vertes devront à la fois respecter les quatre grands principes clés des « green bond principles » à savoir : l'utilisation des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des projets, la gestion des fonds et le reporting. Enfin, les émetteurs de ces obligations devront passer positivement l'analyse extrafinancière, l'analyse financière qualitative ainsi que l'analyse financière quantitative.

Le portefeuille du fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR sera investi dans des signatures supérieures ou égales à A-2 ou P2, (selon les agences de notation Standard & Poor's, Moody's) ou jugées équivalentes selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes. Elle effectuera sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs au moment de l'investissement ou en cas de dégradation de ces derniers, afin de décider de les céder ou les conserver.

Le portefeuille du fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR pourra détenir des instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un État membre, la Banque centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union européenne ou la Banque Européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, le Fonds européen de stabilité financière, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen d'investissement, les émetteurs supranationaux et publics européens (garantie explicite ou implicite de l'Etat où est domicilié l'émetteur public, les Banques Centrales Nationales).

Le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires.

Le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR pourra faire des pensions livrées (cessions et acquisitions de titres). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la liquidité.

Le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR utilisera des instruments financiers à terme ou conditionnels à sous-jacent taux, change ou indices représentatif de l'une de ces catégories dans un but de couverture des risques de taux et de change. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps sur indices de taux et de change.

Ces opérations sont réalisées dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

- **INFORMATIONS RELATIVES A LA DURABILITE**

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 concernant la publication d'informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers, tel que modifié (« SFDR »), régit les exigences de transparence relatives à l'intégration des risques liés au développement durable dans les décisions d'investissement, la prise en compte des effets négatifs sur le développement durable et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), ainsi que la publication d'informations relatives au développement durable.

Le fonds d'investissement sous-jacent est géré selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG et promeut les caractéristiques ESG. Il est donc classé article 8.

- **MODALITES ET CONDITIONS DE RACHAT ET DE TRANSFERT D'UNITES :**

Les modalités et les conditions de rachat, de transfert d'unités et les options d'arbitrages automatiques sont décrites dans les conditions générales et le certificat du contrat d'assurance-vie du 2e pilier AGENIA BUSINESS.

- **DESCRIPTION DES REGLES REGISSANT LA DETERMINATION ET L'AFFECTATION DES REVENUS :**

Les revenus générés par le Fonds sont directement réinvestis dans ce Fonds. Ce réinvestissement donne lieu à une augmentation de la valeur de l'unité.

- **REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :**

Le Fonds est investi dans le fonds d'investissement sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR, lequel est composé de titres cotés. La valeur du Fonds est calculée en fonction de la dernière cotation desdits titres en tenant compte, pour les titres cotés à l'étranger des cours de change du jour de la cotation.

Cette valeur tient compte également des liquidités non investies et, des intérêts courus mais non échus, des dépenses, taxes et autres charges liées au fonds d'investissement (charges d'acquisition, de gestion, de conservation, d'évaluation et de réalisation des actifs qui constituent le fonds).

La valeur de l'actif du Fonds ne peut excéder le prix auquel il pourrait être acquis, ni être inférieur au prix auquel il pourrait être vendu.

Les actifs du Fonds sont la propriété de NELB. Les unités ne peuvent donc pas faire l'objet d'une cession entre le preneur d'assurance et des tiers.

- **MODE DE DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'UNITE**

  a. **Méthode, fréquence de calcul de la valeur de l'unité et conditions de suspension de la détermination de la valeur de l'unité**

Le prix retenu pour l'attribution ou l'annulation d'unités du Fonds est la valeur nette d'inventaire. Cette valeur est égale à la valeur du Fonds divisée par le nombre d'unités comprises à ce moment dans le Fonds.

Le nombre d'unités acquises dans le Fonds est égal à la somme des unités attribuées suite aux versements et aux arbitrages entrants, minorée des unités annulées suite aux rachats, arbitrages sortants et des frais d'arbitrages ainsi que des primes de risque de la garantie décès optionnelle, le cas échéant.

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités du Fonds et non sur leur valeur, laquelle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse. Le risque financier est intégralement supporté par le preneur d'assurance.

La valeur de l'unité est déterminée quotidiennement à chaque jour de valorisation du fonds sous-jacent. Cependant, NELB est autorisée à suspendre provisoirement la détermination de la valeur des unités, et de ce fait les opérations d'investissement et de désinvestissement dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que NELB ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement interne ;
- lorsque NELB est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel du Fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du Fonds ou à 1 250 000 euros (indexé en fonction de l'indice " santé " des prix à la consommation (base 1998 = 100), l'indice à prendre en considération étant celui du deuxième mois du trimestre précédant la date de la réduction).

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versée pendant cette période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

b. Monnaie dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée

La valeur de l'unité est exprimée en euros.

c. Frais relatifs aux opérations de vente, d'émission, de remboursement et de transfert des unités

L'ensemble des frais relatifs au contrat d'assurance sont décrits dans les conditions générales et particulières du contrat AGENIA BUSINESS.

d. Moyens, lieux et fréquence de publication de la valeur de l'unité

La valeur de l'unité du Fonds est disponible quotidiennement sur l'espace de connexion sécurisé www.beobank.be dans l'espace Beobank Online.

- **MODE DE CALCUL DES CHARGEMENTS** : les frais de gestion financière mensuels sont fixés à 0,075 % maximum et s'appliquent à la valeur du Fonds.

- **REGLEMENT DU FONDS SOUS-JACENT:**

  Le Fonds est investi en totalité dans le fonds sous-jacent LA FRANÇAISE TRÉSORERIE ISR, géré par la société de gestion La Française Asset Management. Le prospectus du fonds sous-jacent est disponible sur le site internet de la société de gestion.

- **CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LA LIQUIDATION DU FONDS PEUT ÊTRE DECIDEE ET MODALITES DE LIQUIDATION** :

  Le Fonds peut être liquidé dans les circonstances suivantes :
  - le fonds d'investissement sous-jacent ou compartiment dudit fonds est liquidé ou absorbé par un autre fonds;
  - les actifs du Fonds deviennent insuffisants ;

- la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent est modifiée pour une raison quelconque de sorte qu'elle ne répond plus à la politique d'investissement, au profil de risque du fonds d'investissement interne ;
- la gestion financière du fonds sous-jacent n'est plus assurée par le gestionnaire initial ;
- des restrictions sur les transactions entravant le maintien des objectifs du fonds sont imposées au fonds sous-jacent ;
- de manière générale, dans tous le cas où les circonstances ne permettent plus à l'entreprise d'assurance de réaliser les objectifs d'investissement convenus ou de maintenir les caractéristiques du Fonds, sans nuire aux intérêts du preneur d'assurance ou des bénéficiaires.

En cas de disparition du Fonds, NELB proposera au preneur d'assurance un arbitrage sans frais sur un autre fonds interne de même nature.

- **CONDITIONS ET MODALITES DE MODIFICATION DE CE REGLEMENT** :

NELB se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement de gestion. Les modifications apportées seront communiquées aux preneurs d'assurance par écrit.

Si cette modification porte sur un élément essentiel (qui n'est pas imputable à NELB ou résulte d'un cas de force majeure) et est faite au détriment du preneur d'assurance, elle sera communiquée au preneur d'assurance par écrit et ce dernier aura la possibilité, dans le délai fixé dans la communication, d'effectuer un arbitrage ou un transfert de réserve sans frais, conformément aux conditions générales.

Seule la version la plus récente du règlement de gestion est applicable au contrat d'assurance.